

**Installation d’incinération de matières résiduelles**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation d’incinération de matières résiduelles assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Plus précisément, ce formulaire vise toutes les installations d’incinération à des fins d’élimination, notamment :

* celles visées à l’article 2 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (REIMR) et définies à l’article 121 de ce règlement;
* celles non visées par le REIMR, comme les installations recevant exclusivement des déchets industriels, des boues industrielles ou des installations pour les campements industriels;
* celles exclusives aux viandes non comestibles de capacité nominale supérieure à une tonne par heure;
* celles recevant en tout ou en partie des déchets biomédicaux, ou des cadavres ou parties d’animaux.

Si l’activité concerne le traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation comme le traitement thermique en vue de récupérer de l’énergie, le formulaire d’activité ***AM245b – Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation***doit être utilisé.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Selon l’annexe 1 du *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets*, la construction ou l’installation d’un incinérateur de matières résiduelles peut être assujettie à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement. Si le projet a été encadré par l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PEEIE) prévues dans la LQE, il est nécessaire de remplir le formulaire de description complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement***.

Si le projet inclut un appareil ou un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère assujetti au paragraphe 6 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, le formulaire d’activité ***AM300 – Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère*** doit être rempli et fourni dans le cadre de la demande.

Si l’activité concerne la gestion de matières dangereuses par l’incinération, le formulaire d’activité ***AM230 – Gestion de matières dangereuses*** doit être rempli et fourni pour ce projet.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) – ci-après appelé le REEIE
* *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur les déchets biomédicaux* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 12) – ci-après appelé le RDB
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 27) – ci-après appelé le RFPP

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert*

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA),](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) plus précisément :

* *Guide d’application du Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (notez que ce guide n’inclut pas les révisions du RAA de 2020 et que certaines explications ne sont plus d’actualité, comme l’article 102.)

Site Web du ministère : [Redevances pour l’élimination de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm), plus précisément :

* Formulaire de déclaration annuelle

Site Web du ministère – [*Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales*](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* *Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines*
* *Cahier 4 : Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes*

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Par exemple, une augmentation de la capacité d’incinération de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation de l’installation d’incinération des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* la superficie totale de l’aire d’exploitation;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la capacité nominale d’alimentation de l’installation d’incinération (kg/h) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Fournissez une liste et une description détaillée des matières à incinérer dans l’installation d’incinération en indiquant la nature de chacune de ces matières (art. 17 al. 1 (4) et (5) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition, résidus institutionnels, commerciaux ou industriels);
* dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, le type de résidus (déchets de fabrique de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.).

Notez que les matières précisées aux paragraphes 1 à 6, 8 à 10 et 12 de l’article 4 du REIMR ne sont pas admissibles à l’incinération (art. 123 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Précisez la provenance des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Par exemple :

* les municipalités et les MRC desservies;
* les industries ou commerces visés dans le cas d’un incinérateur pour un projet particulier.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.5 Décrivez le contrôle réalisé à l’entrée du site pour s’assurer de la conformité des matières reçues (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* les inspections visuelles;
* les échantillonnages;
* les autres moyens de contrôle.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez* |

* 1. Construction et aménagement de l’installation

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al.1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements liés aux activités connexes, dont l’entreposage.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, sans modification et aux fins de l’activité concernée.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis de l’installation d’incinération (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité (ex. : l’aménagement doit respecter les exigences prévues aux articles 108 et 109 du RAA);
* les aménagements particuliers ou zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur;
* les appareils et équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité.

Notez que :

* Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et équipements afin d’en faciliter l’analyse.
* Lorsque les installations concernées sont existantes et que des plans et devis ne sont pas requis, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations.
* Certaines installations ne requièrent pas de plans et devis pour la réalisation de l’activité (ex. : incinérateur d’animaux provenant d’un fabricant, etc.).
* Il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.7.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Par exemple :

* la fosse de réception des déchets;
* la chambre de combustion primaire;
* les chambres de combustion secondaires;
* les tours de refroidissement;
* les bruleurs primaires et secondaires;
* les équipements de surveillance (ex. : système qui mesure en continu la concentration de monoxyde de carbone et d’oxygène) (art. 115 RAA).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités  | Capacité ou taux de chacune des unités Précisez les unités de mesure des capacités ou des taux. | Description de l’équipement Si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information. | Mesures d’atténuation(le cas échéant)(ex. : double paroi, bac de rétention, alarme) | Code d’identification sur le plan, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez les opérations d’exploitation de l’installation d’incinération concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les étapes du procédé ou de l’activité;
* la réception et la préparation de la matière à incinérer;
* les processus d’incinération (ex. : broyage des matières, combustion, etc.);
* les opérations nécessaires à l’activité (gestion des combustibles, etc.);
* les étapes du procédé d’incinération incluant la purification de l’air;
* les prises d’échantillonnage;
* la récupération et la gestion des résidus;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* toute autre étape ou procédé réalisé dans le cadre de l’activité.

Si un schéma de procédé est disponible, il est recommandé de le joindre à la description afin de faciliter l’analyse de la demande. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez les aires de manutention et d’entreposage des matières en précisant les types d’infrastructure ou d’ouvrage, les superficies et les capacités maximales d’entreposage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples :

* les aires de réception;
* les aires d’entreposage des matières résiduelles avant l’intégration au procédé;
* les aires de manutention, de chargement et de déchargement;
* les aires de rétention;
* les aires d’entreposage des résidus d’incinération (cendres).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d’éliminer le rejet de contaminants au cours de la période de rodage et de la mise en exploitation de l’établissement ou de l’activité (art. 17 al. 1 (1) et 18(2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez le mode de gestion, d’entreposage et de disposition des résidus d’incinération, des mâchefers et des cendres volantes (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que l’enfouissement de cendres volantes et de résidus d’incinération doit respecter les exigences de l’article 9 du REIMR. Par conséquent, ce ne sont pas tous les lieux d’enfouissement qui acceptent de telles matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Incinérateurs assujettis au REIMR

2.5.1 L’installation d’incinération recevra-t-elle en tout ou en partie les matières résiduelles suivantes (art. 17 al. 1 (5) REAFIE, art. 121 REIMR et art. 88 RFPP) :

* des ordures ménagères, qu’elles aient ou non subi un traitement physique tel le tri, le séchage, le compactage ou la pressurisation, un traitement chimique tel l’ajout d’acide ou de produit chaulant, ou un traitement biologique;
* des boues, qu’elles aient ou non subi un traitement biologique, provenant soit d’ouvrages municipaux de traitement ou d’accumulation des eaux ou de boues, soit d’autres ouvrages d’accumulation ou de traitement des eaux usées sanitaires ou de traitement de boues issues de ces ouvrages, soit du curage des égouts;
* des matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers (art. 88 RFPP)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Le site est-il pourvu d’une affiche bien placée à la vue du public et précisant les éléments suivants lors de l’exploitation de l’incinérateur (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 45(1) REIMR) :

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les coordonnées de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu (ex. : adresse, numéro de téléphone);
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non, *justifiez.* |

2.5.3 Décrivez le type d’aménagement présent pour la réception des matières résiduelles dans l’installation d’incinération, ainsi que les conditions d’exploitation particulières (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 124 REIMR).

Exemples de renseignement à fournir :

* la présence ou non d’une aire de manutention ou d’une fosse située à l’intérieur du bâtiment;
* la fréquence de nettoyage de l’aménagement;
* toute autre information pertinente.

Notez qu’aucune matière résiduelle non incinérée ni aucune cendre ne peut être entreposée à l’extérieur des bâtiments. De plus, aucun camion contenant ces matières ne peut être stationné plus d’une heure sur le terrain de l’installation (art. 124 al. 4 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de l’appareil de pesée et du système de contrôle radiologique installés à l’entrée du lieu (art. 38 et 128 REIMR).

Notez qu’une installation d’incinération qui élimine les matières résiduelles générées dans l’un ou l’autre des territoires mentionnés aux articles 87 et 94 du REIMR n’est pas visée par cette exigence (art. 128 al. 2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

2.5.5 Décrivez le contrôle réalisé sur les matières résiduelles admises lors de l’exploitation de l’incinérateur (art 17 al. 1 (5) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les inspections visuelles réalisées (art. 37 REIMR);
* les informations à consigner dans le registre d’exploitation (art. 39 et 128 REIMR);
* l’emplacement des registres d’exploitation et leurs annexes sur le site de l’installation d’incinération (art. 39 al. 2 REIMR);
* autres informations pertinentes.

Notez que les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité des matières doivent également être consignés au registre.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Confirmez la préparation d’un rapport annuel regroupant les informations ci-dessous sur l’exploitation de l’installation d’incinération pour le soumettre au ministère (art. 52 al. 1 (1), (3), (6), (7) et (8) et art. 128 REIMR) :

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité des matières résiduelles admises ainsi qu’à leur destination;
* les résultats des vérifications des analyses ou des mesures réalisées en application des articles 38 et 39 du REIMR accompagnés de leur interprétation;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR;
* les prix exigibles pour les services, affichés à l’entrée de l’installation d’élimination conformément à l’article 64.11 de la LQE;
* le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d’un résumé des actions prises par l’exploitant conformément à l’article 64.3 de la LQE.

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE.

Notez qu’un modèle de rapport est disponible sur le site Web du ministère.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme |

2.5.7 Décrivez les démarches effectuées et à venir en lien avec la formation du comité de vigilance (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 72 REIMR).

Notez que :

* Conformément à l’article 72 du REIMR, l’exploitant d’une installation d’incinération doit, dans les six mois suivant le début de l’exploitation de l’installation, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la LQE.
* Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.
* Les installations d’incinération qui éliminent les matières résiduelles générées dans l’un ou l’autre des territoires mentionnés aux articles 87 et 94 du REIMR ne sont pas visées par cette exigence (art. 128 al. 2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Déchets biomédicaux et cadavres d’animaux

2.6.1 L’installation d’incinération recevra-t-elle des déchets biomédicaux visés aux paragraphes 1 à 3 de l’article 1 du *Règlement sur les déchets biomédicaux* (RDB) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 122 REIMR)?

Notez que les déchets biomédicaux traités par désinfection perdent leur caractère biomédical et ne sont plus visés par le RDB ni par l’article 122 du REIMR.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.4.

2.6.2 Démontrez que l’installation d’incinération et les aménagements connexes sont conformes pour recevoir ces matières (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 122 REIMR).

Notez que la description doit être assez détaillée pour vérifier le respect des exigences suivantes :

* L’aire de manutention est conçue et entretenue selon les exigences de l’article 124 du REIMR.
* L’aire de déchargement des déchets biomédicaux doit être distincte des autres matières résiduelles et leur acheminement vers la ou les chambre(s) de combustion doit être réalisé à l’aide d’un système d’alimentation indépendant (art. 125 REIMR).
* Les déchets biomédicaux ne doivent pas être en contact avec d’autres types de matière résiduelle (art. 21 RDB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité ***AM237 – Gestion des déchets biomédicaux*** joint à la présente demande |

2.6.3 Démontrez que l’installation d’incinération et les aménagements connexes respectent les exigences suivantes (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) :

* le nombre de chambres de combustion primaire et secondaire ainsi que les conditions de température des gaz à atteindre (art. 108 RAA);
* la présence de bruleurs d’appoint fonctionnant au gaz ou à un combustible fossile liquide autre que des huiles usées (art. 109 RAA);
* le mode d’opération des chambres à combustion (ex. : lors de la période de préchauffage ou lors de l’introduction de matières à incinérer), ainsi que les conditions de température des chambres à atteindre (art. 110 RAA);
* l’incinérateur de capacité nominale d’alimentation égale ou supérieure à une tonne est muni d’un dispositif d’urgence qui interrompt l’alimentation, le cas échéant (art 113 al. 1 du RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité ***AM237 – Gestion des déchets biomédicaux*** joint à la présente demande |

2.6.4 L’installation d’incinération recevra-t-elle en tout ou en partie des cadavres ou des parties d’animaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 125 REIMR)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.5 Démontrez que l’installation d’incinération et les aménagements connexes sont conformes pour recevoir ces matières (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et 125 REIMR).

Cette description doit inclure :

* le nombre de chambres de combustion primaire et secondaire ainsi que les conditions de température des gaz à atteindre (art. 108 et 127 RAA);
* la présence de bruleurs d’appoint fonctionnant au gaz ou à un combustible fossile liquide autre que des huiles usées (art. 109 RAA);
* le mode d’opération des chambres à combustion (ex. : lors de la période de préchauffage ou lors de l’introduction de matières à incinérer), ainsi que les conditions de température des chambres à atteindre (art. 110 et 128 RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.7.1 Les activités génèrent-elles des eaux de lixiviat (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 Décrivez le mode de gestion de ces eaux et le lieu de leur disposition (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** joint à la présente demande |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* le déboisement et les autres étapes préliminaires;
* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation de l’installation d’incinération ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       | ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      | ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de l’horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation d’incinérationdes matières résiduelles visée par l’article 121 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (incinérateur non visé par le REIMR) |

2.9.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux réalisées à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Garantie pour l’exploitation d’une installation d’incinération

2.10.1 Conformément à l’article 140 du REIMR, l’exploitation d’une installation d’incinération est subordonnée à la constitution, par l’exploitant ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

La garantie n’a pas à être jointe à la présente demande, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences règlementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance du fait que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 17 al. 1(5) REAFIE et art. 140 REIMR). |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (incinérateur non visé par le REIMR) |

2.10.2 Précisez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l’article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (incinérateur non visé par le REIMR) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1), (2) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

* toutes les zones d’intervention :
* les aires de réception,
* les aires de manutention, de chargement et de déchargement,
* les aires d’exploitation et d’entreposage,
* les aires de rétention;
* l’aménagement du site (les voies d’accès privées et publiques, etc.);
* les points de rejet;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* les récepteurs sensibles à proximité (habitations, établissements publics et leur désignation, etc.), le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

* les points de rejet dans l’atmosphère (ex. : cheminée, clapet d’urgence).

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans l’un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de cinq mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le milieu environnant de l’installation d’incinération en indiquant le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun aéroport dans un rayon de 8 km) |

3.2.3 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

Exemple d’information à inclure :

* la visibilité des installations à partir des habitations ou de lieux publics à proximité;
* les caractéristiques du paysage comme la présence d’une zone tampon végétalisée;
* l’intérêt récréotouristique à proximité;
* les efforts d’intégration déployés lors de la conception de l’installation (ex. : couleur neutre, hauteur de cheminée, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités de l’installation d’incinération sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* la manutention des matières;
* les équipements de ventilation, d’incinération, les dépoussiéreurs, etc.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités de l’installation d’incinération sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols, ou nécessitent-elles la gestion de la neige usée (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de contaminant susceptible de générer des impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques d’altérer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’érosion ou la mise à nu des sols;
* l’entreposage des matières résiduelles;
* les risques de déversement accidentel d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités de l’installation d’incinération génèrent des émissions atmosphériques, dont des émissions diffuses de particules, des odeurs ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* l’émission de gaz et de particules provenant de la cheminée;
* l’émission de particules provenant des dépoussiéreurs;
* l’émission diffuse de particules provenant de la manutention et de la circulation;
* l’émission d’odeurs.

**Exigences règlementaires**

Consultez les articles règlementaires pour connaitre les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires suivantes sont respectées, le cas échéant :

* les exigences sur les émissions prévues aux articles 12, 16, 103 à 107 et 125 du RAA;
* selon les dispositions de l’article 197 du RAA, cette activité est susceptible de nécessiter une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques conformément aux exigences de l’annexe H du RAA;
* les mesures nécessaires pour limiter l’émission d’odeurs et de poussières (art. 48 REIMR) pour les incinérateurs visés par le REIMR;
* les normes des articles 57 à 60 et l’annexe IV du RFPP pour les incinérateurs de fabrique de pâtes et papiers (FPP) faisant de l’élimination des matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts

4.4.1 Les activités de l’installation d’incinération sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* le risque de propagation d’espèces exotiques envahissantes;
* les impacts sociaux (acceptabilité sociale), incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

4.5.1 Fournissez les programmes d’entretien et d’inspection, de contrôle et de surveillance ainsi que d’échantillonnage et d’analyse concernant les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air en lien avec les activités de l’installation d’incinération (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver les informations** |
| 4.5.1.1 | Le programme d’entretien et d’inspection des réseaux de captation des eaux, des lixiviats et des gaz ainsi que des équipements permettant de préserver la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.5.1.2 | Le programme de contrôle et de surveillance des eaux, des lixiviats, des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.5.1.3 | Le programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux, les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités du projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités de l’installation d’incinération sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* l’entreposage et la gestion de matières résiduelles classées MDR;
* l’entreposage et la gestion de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.).

Notez que les cendres et autres résidus provenant d’une installation d’incinération régie par le REIMR ou d’une installation d’incinération de déchets biomédicaux ne constituent pas des matières dangereuses (art. 2 (21) RMD).

Note : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générée est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez toute autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* des études antérieures;
* des photographies de l’état des lieux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |